

# Listes des maladies à éviction en EAJE

## Maladies à éviction obligatoire

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies seulement

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

- L'angine à streptocoque
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La scarlatine
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli
- La gastro-entérite à Shigelles

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Une ordonnance de médicaments ne vaut pas certificat médical.

## Maladies à éviction conseillée selon le confort de l'enfant

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par **le confort de l'enfant**, notamment si les **symptômes sont sévères (fièvre importante, fatigue, vomissement, diarrhée...)**. **Certaines maladies étant très contagieuses, le repos à la maison pourra être demandé afin de protéger les autres enfants et les professionnels.**

- Conjonctivite
- Gastroentérite
- Bronchiolite
- Gale
- Varicelle
- Herpès
- Pied main bouche
- Grippe
- Roséole
- Covid 19
- Otite
- Angine
- Cytomégalovirus (CMV)
- Molluscum : il est conseillé de les couvrir par un vêtement ou un pansement mais pas d'éviction.

